

ne solliciter le prince, même présent, que par écrit. Voici la teneur de cette requête : « Autorisé par les bontés d'Auguste et par les preuves multipliées de l'affection de Tibère, il s'était accoutumé à porter ses vœux et ses espérances à l'oreille des princes avant de les adresser aux dieux; il n'avait jamais désiré l'éclat des dignités, préférant servir et garder le prince comme un de ses soldats; toutefois il avait obtenu le plus grand des honneurs, celui d'une alliance avec César; c'était le fondement de son espérance; et, comme il avait entendu dire qu'Auguste, pour l'hymen de sa fille, jeta les yeux un moment sur de simples chevaliers romains, il espérait que Tibère, si l'on cherchait un époux à Livie, n'oublierait point un ami qui, dans cette alliance, n'envisageait que la gloire; d'ailleurs, il ne renonçait point à ses fonctions accoutumées; il voulait seulement ménager à ses enfants un appui contre les injustes ressentiments d'Agrippine; car, pour lui-même, sa vie serait bien assez longue, s'il avait le bonheur de la passer sous un tel prince. »

XL. Tibère, dans sa réponse, commença par louer l'attachement de Séjan; il rappela légèrement ses bienfaits envers son favori; et, après avoir demandé du temps, comme pour se décider, il ajouta : « Dans les conditions inférieures, on envisageait uniquement ses convenances particulières; le sort des princes était bien différent: ils devaient surtout consulter l'opinion; il n'aurait donc pas recours aux excuses banales; il ne dirait pas que c'était à Livie elle-même à décider s'il lui convenait de remplacer Drusus, ou de prolonger son

dicillos: moris quippe tum erat, quanquam presentem, scripto adire; ejus alis forma fuit: « Benevolentia patris Augusti, et mox plurimis Tiberii iudiciis ita insuevisse, ut spes vota que sua non prius ad deos quam ad principum aures conferret. Neque fulgorem honorum unquam precatum; excubias ac labores, ut unum e militibus, pro incolumitate imperatoris malle. Attamen quod pulcherrimum adeptum, ut conjunctione Caesaris dignus crederetur; hinc initium spei. Et quoniam audiverit Augustum, in collocanda filia, non nihil etiam de equitibus romanis consultavisse; ita, si maritus Livie quaereretur, haberet in animo amicum, sola necessitudinis gloria usurum: non enim exuere imposita munia; satis aestimare, firmari domum adversum iniquas Agrippinae offensiones; idque liberorum causa: nam sibi multum superque vite fore, quod tali cum principe explevisset. »

XL. Ad ea Tiberius, laudata pietate Sejani, suisque in eum beneficiis modice percursis, quum tempus tanquam ad integram consultationem petivisset, adjunxit: « Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent; principum diversam esse sortem: quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. Ideo se non illuc decurrere, quod promptum rescriptum: posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum, an in penatibus iisdem tole-

veuage dans le palais des Césars; qu'elle avait une mère, une aïeule, plus intéressées dans les démarches de leur fille; il voulait y mettre plus de franchise. Et, pour parler d'abord des ressentiments d'Agrippine, n'auraient-ils pas bien plus de violence, si le mariage de Livie allait former un nouveau parti dans la maison impériale? Sa famille n'était déjà que trop bouleversée par les rivalités de ses brus et par les dissensions de ses petits-fils: que serait-ce si une telle alliance y portait de nouveaux troubles? Tu te trompes, Séjan, si tu penses demeurer dans ta condition présente, et que Livie, veuve de Caius César, et ensuite de Drusus, consente à vieillir dans les bras d'un simple chevalier. Quand je le souffrirais, y ferais-tu consentir ceux qui ont vu son père, son frère et tous nos aïeux revêtus des plus éminentes dignités? Ta fortune, je veux le croire, borne tes desirs; mais tous les magistrats, tous les grands qui assiègent ta porte malgré toi, et te consultent sur toutes les affaires, trouvent depuis longtemps ton pouvoir exorbitant pour celui d'un chevalier. Ils publient hautement que les amis de mon père n'ont pas joui de cette faveur, et l'envie qu'ils te portent fait rejaillir leurs reproches sur moi-même. Auguste, dit-on, eut l'idée de donner sa fille en mariage à un chevalier romain. Faut-il donc s'étonner si, au milieu des chagrins de toute espèce qui le dévoraient, ce prince, prévoyant le pouvoir énorme que son alliance donnerait à son gendre, parla quelquefois de Caius Proculéius, et d'autres citoyens de mœurs paisibles, et entièrement étrangers aux affaires? Mais enfin l'irrésolution d'Auguste aura-t-elle plus de poids que sa décision, qui fut pour

randum, haberet; esse illi matrem et aviam, propiora consilia; simplicius acturum: de inimicitis primum Agrippinae; quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviae, velut in partes, domum Caesarum distraxi-set: sic quoque erumpere æmulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli; quid, si intendatur certamen tali conjugio? Falleris enim, Sejane, si te mansurum in eodem ordine putas, et Liviam, quæ C. Cesari, mox Druso nupta fuerit, ea mente acturam ut cum equite romano senescat. Ego ut sinam, credisne passuros qui fratrem ejus, qui patrem majoresque nostros, in summis imperiis videre? Vis tu quidem istum intra locum sistere; sed illi magistratus et primores, qui, te invito, perrumpunt omnibusque de rebus consulunt, excessisse jam pridem equestre fastigium, longeque antisse patris mei amicitias, non occulti ferunt, perque invidiam tui me quoque incusant. At enim Augustus filiam suam equiti romano tradere meditatus est. Mirum hercule, si, quum in omnes curas distraheretur, immensumque attolli provideret quem conjunctione tali super alios extulisset, C. Procleium et quosdam in sermonibus habuit, insigni tranquillitate vitæ, nullis reipublicæ negotiis permixtos. Sed si dubitatione Augusti movemur, quanto validius est, quod M. Agrippæ,

Agrrippa d'abord, et ensuite pour moi? Voilà ce que mon amitié n'a pas dû te cacher. Au reste, je ne m'opposerai ni à tes projets, ni à ceux de Livie. Je ne te dirai pas encore tout ce que je médite, ni par quels nouveaux nœuds je prétends t'attacher et t'égalier à moi-même. Sache seulement qu'il n'est rien de grand dont tes talents et ton zèle ne te rendent digne; et, quand il en sera temps, je ne m'en tairai ni devant le sénat, ni devant le peuple. »

XLI. Séjan ne parla plus de mariage. Les soupçons secrets, les rumeurs populaires, les menaces de l'envie, l'inquiétaient bien plus. Il écrivit à Tibère pour les conjurer; et, voyant qu'il ne pouvait ni renvoyer cette cour assidue sans affaiblir son pouvoir, ni la retenir sans donner des armes à ses ennemis, il résolut d'inspirer à Tibère le dessein de vivre loin de Rome, dans quelque retraite agréable. Par là il prévenait beaucoup d'incidents, et se rendait maître des abords du prince. La plus grande partie des lettres, passant par la main des préteurs, seraient à sa disposition. Tibère, sur le déclin de l'âge, amolli dans l'ombre de la retraite, abandonnerait plus facilement le soin de l'empire; le ministre se débarrasserait de cette foule d'adulateurs qui excitait l'envie; et, en sacrifiant les vaines apparences du pouvoir, il en augmenterait la réalité. Il se mit donc insensiblement à déclamer contre les embarras de la ville, les importunités du peuple, l'affluence des courtisans, vantant les douceurs du repos et de la solitude, où, à l'abri de l'ennui et des haines, on peut se livrer tout entier aux grandes affaires.

*mox mihi, collocavit? Atque ego hæc, pro amicitia, non occultavi: ceterum neque tuis, neque Livie destinatis, adversabor. Ipse quid intra animum voluntaverim, quibus adhuc necessitudinibus immiscere te mihi parem, omnittam ad præsens referre: id tantum aperiam, nihil esse tam excelsum, quod non virtutes istæ tuasque in me animus mereantur; datoque tempore, vel in senatu, vel in concione non reticebo. »*

XLI. Rursum Sejanus, non jam de matrimonio, sed altius metuens, tacita suspicionum, vulgi rumorem, ingruentem invidiam deprecatur. Ac ne, assiduus in domum cæsus arcedo, infringeret potentiam, aut receptando, facultatem criminantibus præberet, huc flexit ut Tiberium ad vitam procul Roma, amœnis locis, degendam impelleret. Multa quippe providebat: sua in manu aditus; litterarumque magna ex parte se arbitrum fore, quum per milites commearent; mox Cæsarem, vergente jam senecta, secretoque loci mollitum, munia imperii facilius tramissurum; et minui sibi invidiam, adempta salutantum turba; sublatisque inanibus, vera potentia augere. Igitur paulatim negotia Urbis, populi accursus, multitudinem affluentium increpat, extollens laudibus quietem et solitudinem, quis abesse tædia et offensiones, ac præcipua rerum maxime agitari.

XLII. Tibère était ébranlé. Le procès de Votienus Montanus acheva de le décider à éviter les assemblées du sénat, où souvent il entendait de dures vérités. Cet homme, célèbre par son esprit, était accusé, sur le témoignage d'Émilius, légionnaire, de paroles offensantes pour l'empereur. Comme Émilius, par zèle, ne voulait omettre aucune preuve, et que, malgré les murmures et les interruptions, il insistait sur chaque détail, Tibère entendit toutes les malédictions dont on le déchirait en secret. Il y fut si sensible, qu'il s'écria qu'il voulait se justifier sur l'heure, ou dans une instruction expresse; les prières de ses proches et les adulations de tous purent à peine le calmer. Montanus subit le châtement des criminels de lèse-majesté; et Tibère, endurci par le reproche même, affecta de sévir avec plus de rigueur que jamais. Aquilie, accusée d'adultère avec Varius Ligur, n'était condamnée par Lentulus, consul désigné, qu'aux peines de la loi Julia: Tibère ordonna l'exil. Apidius Mérule n'ayant point juré sur les actes d'Auguste, il le fit rayer du tableau des sénateurs.

XLIII. On donna ensuite audience aux députés de Lacédémone et de Messène. Ces deux villes se disputaient la propriété du temple de Diane Limnatide, que les Lacédémoniens prétendaient avoir été consacré par leurs ancêtres, et sur leur territoire. Ils citaient leurs annales et leurs poètes: Philippe, roi de Macédoine, avec qui ils avaient été en guerre, le leur avait enlevé par les armes; mais ce temple leur avait été restitué depuis, par un jugement de Jules César et de Marc-Antoine. Messène produisait, de son côté, un an-

*XLII. Ac forte habita per illos dies de Votieno Montano, celebris ingenii viro, cognitio cunctantem jam Tiberium perpulit ut vitandos crederet patrum cœtus, vocesque quæ, plerumque veræ et graves, coram ingerebantur. Nam, postulat Votieno ob contumelias in Cæsarem dictas, testis Æmilius, e militariis viris, dum studio probandi cuncta refert, et, quanquam inter obstrepentes, magna asseveratione nititur, audit Tiberius probra quis per occultum læceretur: adeoque percussus est, ut se vel statim, vel in cognitione, purgaturum clamitaret; precibusque proximorum, adulatione omnium, ægre componeret animum. Et Votienus quidem majestatis pœnis affectus est. Cæsar objectam sibi adversus reos inclementiam eo pervicacius amplexus, Aquiliam adulterii delatam cum Vario Ligure, quanquam Lentulus Gætulicus, consul designatus, lege Julia damnasset, exsilio punivit; Apidiumque Merulam, quod in acta divi Augusti non juraverat, albo senatorio erasit.*

XLIII. Audite dehinc Lacedæmoniorum et Messeniorum legationes, de jure templi Dianæ Limnatidis, quod suis a majoribus suaque in terra dicatum. Lacedæmonii firmabant, annalium memoria vatumque carminibus: sed Macedonibus Philippi, cum quo bellasset, armis ademptum, ac post C. Cæsaris et M. Antonii sententia redditum. Contra Messenii, veterem inter Herculis po-

cien partage du Péloponèse entre les descendants d'Hercule : « le champ de Denthélie, où se trouve le temple, était échu à son roi. Cet acte était gravé sur d'anciens monuments de pierre et d'airain encore subsistants; et, s'il fallait invoquer les historiens et les poètes, elle en présenterait un plus grand nombre et de plus authentiques; le jugement de Philippe avait été un acte de justice, et non d'autorité; le roi Antigonus, le général Mummius, en avaient rendu un pareil; choisis publiquement pour arbitres, les Milésiens, et plus tard Atidius Géminus, préteur d'Achaïe, l'avaient confirmé. » On décida en faveur de Messène. Les Ségestains demandèrent la reconstruction du temple de Vénus sur le mont Éryx : ce temple était tombé de vétusté. Ils n'oublièrent pas, sur sa fondation, les traditions qui pouvaient flatter Tibère. Aussi, comme parent de la déesse, il se chargea volontiers de la dépense. On s'occupa ensuite d'une requête des Marseillais. Vulcatius Moschus, exilé de Rome, était devenu citoyen de leur ville, et, la regardant comme sa patrie, il lui avait laissé tous ses biens, ainsi qu'autrefois Publius Rutilius, à Smyrne, qui l'avait adopté depuis son exil. L'exemple de Rutilius fut une autorité.

XLIV. Cette année, moururent deux personnages distingués, Cnéus Lentulus et Lucius Domitius. Lentulus, au consulat et aux ornements du triomphe qu'il obtint dans la guerre contre les Gétules, joignit l'honneur d'avoir soutenu dignement la pauvreté, et ensuite d'avoir acquis honnêtement de grands biens, dont il jouit sans faste. Domitius tira un grand éclat de son père, qui, maître de la mer, pendant la guerre civile, était entré depuis dans le parti

steros divisionem Peloponnesi protulere, « suoque regi dentheliatem agrum, quo id delubrum, cecidisse; monumentaque ejus rei sculpta saxis et aere prisco manere: quod si vatum, annalium, ad testimonia vocentur, plures sibi ac locupletiores esse: neque Philippum potentia, sed ex vero, statuisse: idem regis Antigoni, idem imperatoris Mumii judicium; sic Milesios, permissio publicæ arbitrio, postremo Atidium Geminum, prætorem Achaïæ, decessisse. » Ita secundum Messenios datum. Et Segestani ædem Veneris, montem apud Erycum, vetustate dilapsam, restaurari postulavere, nota memorantes de origine ejus, et læta Tiberio: suscepit curam libens, ut consanguineus. Tunc tractate Massiliensium preces, probatumque P. Rutilii exemplum: namque eum, legibus pulsus, civem sibi Smyrnæi addiderant; quo jure Vulcatius Moschus exsul, in Massiliensibus receptus, bona sua reipublicæ eorum, ut patriæ, reliquerat.

XLIV. Obiere eo anno viri nobiles Cn. Lentulus et L. Domitius. Lentulo, super consulatum et triumphalia de Gætulis, gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter paratæ et modeste habitæ. Domitium decoravit pater, civili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox Cæ-

d'Antoine, et enfin dans celui de César. Son aïeul avait péri à Pharsale, en combattant pour le sénat. Lui-même il fut choisi pour l'époux de la jeune Antonie, fille d'Octavie. Depuis, il passa l'Elbe avec une armée, pénétra dans la Germanie plus loin qu'aucun Romain avant lui, et mérita, pour cet exploit, les ornements du triomphe. Un Romain d'un nom célèbre, mais malheureux, mourut aussi dans le même temps. C'était L. Antonius, fils de ce J. Antonius puni de mort pour ses amours avec Julie. Lucius, dès sa tendre jeunesse, fut relégué, par son grand-oncle Auguste, à Marseille, où le prétexte de son éducation couvrit un véritable exil. Cependant sa cendre ne resta point sans honneur; elle fut déposée dans le tombeau des Octaves par un décret du sénat.

XLV. Sous les mêmes consuls, il se commit un crime affreux dans l'Espagne citérieure. Pison, préteur de la province, voyageait avec la sécurité que donne la paix. Un paysan termestin l'attaqua brusquement dans le chemin, le tua d'un seul coup, et s'enfuit à toute bride. Arrivé dans un pays couvert et montagneux, il quitta son cheval, et, grimpant sur des hauteurs inaccessibles, il échappa aux poursuites. Ce ne fut pas pour longtemps. Son cheval fut trouvé et mené dans les bourgs voisins; on en reconnut le maître, qu'on saisit. Comme on l'appliquait à la question pour lui faire avouer ses complices, il se mit à crier à haute voix, dans la langue de son pays : qu'on l'interrogeait en vain; « ses complices pouvaient rester et regarder; il n'y avait point de douleur assés

saris, miseretur. Avus pharsalica acie pro optimatibus ceciderat; ipse delectus cui minor Antonia, Octavia genita, in matrimonium daretur. Post, exercitu flumen Albim transcendit, longius penetrata Germania quam quisquam priorum; easque ob res insignia triumphii adeptus est. Obiit et L. Antonius, multa claritudine generis, sed impropera: nam patre ejus, Julo Antonio, ob adulterium Juliæ morte punito, hunc admodum adolescentulum, sororis nepotem, seposuit Augustus in civitatem massiliensem, ubi specie studiorum nomen exsilii tegetur: habitus tamen supremis honor; ossaque tumulo Octaviorum illata, per decretum senatus.

XLV. lisdem consulibus, facinus atrox, in Citeriore Hispania, admissum a quodam agresti, nationis termestina. Is prætorem provinciæ, L. Pisonem, pace incuriosum, ex improvise in itinere adortus, uno vulnere in mortem affectit; ac, pernicitate equi profugus, postquam saltuosos locos attigerat, dimisso equo, per derupta et avia sequentes frustratus est. Neque diu fellit; nam, prehensio ductoque per proximos pagos equo, cujus foret cognitum: et repertus, quum tormentis edere conscios adigeretur, voce magna, sermone patrio, frustra se interrogari clamitavit: « assisterent socii ac spectarent; nullam vim tantam doloris fore ut veritatem eliceret. » Idemque,

forte pour lui arracher la vérité. » Le lendemain, on allait recommencer la torture, lorsque, par un effort violent, il se dégagea des gardes, courut se briser la tête contre une pierre, et tomba mort. On crut que les Termestins étaient d'intelligence dans l'assassinat de Pison, qui pressait la restitution de quelques deniers publics avec une rigueur insupportable à des barbares.

XLVI. Sous le consulat de Lentulus Gétulicus et de Calvisius Poppéus obtint les ornements du triomphe, pour avoir réduit les nations de la Thrace, d'autant plus audacieuses qu'elles étaient plus indépendantes au sommet de leurs montagnes. On leur avait demandé leur jeunesse la plus robuste, pour recruter nos armées. Ce tribut révolta des hommes qui, n'obéissant même à leurs rois que par caprice, voulaient, lorsqu'ils servaient, nommer eux-mêmes leurs chefs et ne faire la guerre que sur leurs frontières. Le bruit avait couru qu'on allait les disperser dans des terres éloignées, et les incorporer avec d'autres nations. Toutefois, avant d'éclater, ils envoyèrent des députés pour assurer que leur obéissance et leur amitié seraient les mêmes, si on ne les provoquait point par de nouvelles charges; mais, si on leur imposait l'esclavage comme à des vaincus, ils avaient du fer et de jeunes guerriers, qui ne connaissaient que la liberté ou la mort. En même temps, ils montraient, sur les rocs escarpés, leurs forteresses, où étaient réunis leurs pères, leurs mères, leurs femmes, et de là ils nous promettaient une guerre terrible et sanglante.

XLVII. Poppéus, n'ayant point rassemblé ses forces, répondit

quum postero ad quæstionem retraheretur, eo nisu proripuit se custodibus, saxoque caput afflixit, ut statim exanimaretur. Sed Piso Termestinatorum dolo cæsus habetur; qui pecunias e publico interceptas, acrius quam ut tolerarent Barbari, cogebat.

XLVI. Lentulo Gætulico, C. Calvisio consulibus, decreta triumphi insignia Poppæo Sabino, contusis Thracum gentibus, qui montium editis inculti, atque eo ferocius, agitabant. Causa motus, super hominum ingenium, quod pati delectus, et validissimum quemque militiæ nostræ dare aspernabantur; ne regibus quidem parere nisi ex libidine soliti, aut, si mitterent auxilia, suos ductores præficere, nec nisi adversum accolas belligerare. Ac tum rumor incesserat fore ut disjecti, aliisque nationibus permixti, diversas in terras traherentur. Sed, antequam arma inciperent, misere legatos amicitiam obsequiumque memoraturos; et mansura hæc, si nullo novo onere tentarentur: sin ut victis servitium indiceretur, esse sibi ferum et juventutem, et promptum libertati aut ad mortem animum. Simul castella rupibus indita, collatosque illic parentes et conjuges ostentabant, bellumque impeditum, arduum, crentum, minitabantur.

XLVII. At Sabinus, donec exercitus in unum conduceret, datis mitibus re-

favorablement. Mais, dès que Labéon lui eut amené une légion de la Mésie, et Rhémétalcès un détachement des Thraces qui étaient restés fidèles, il joignit ces deux corps au sien et marcha vers l'ennemi, déjà posté dans les défilés de ses bois. Quelques-uns, plus hardis, se montraient sur des collines découvertes : Poppéus les attaqua les premiers : on les délogea sans peine, mais ils perdirent peu de monde, ayant leur refuge tout près. Le proconsul, après s'être retranché dans cet endroit même, fit occuper par un fort détachement une montagne dont le sommet, par une langue étroite, mais unie, s'étendait jusqu'au premier fort où les ennemis étaient rassemblés en grand nombre, guerriers et autres. Les plus braves s'agitaient devant le rempart, en chantant et en frappant sur leurs armes, à la manière des barbares. Poppéus envoya contre eux l'élite de ses archers. Ceux-ci, tant qu'ils combattirent de loin, firent beaucoup de mal impunément. Dès qu'ils s'approchèrent, une sortie brusque les mit en désordre; mais ils furent soutenus par une cohorte de Sicambres que le général avait disposée près de là, et qui, aussi intrépide que les Thraces, faisait entendre un fracas et des chants de guerre non moins terribles.

XLVIII. Poppéus rapprocha ensuite son camp de l'ennemi; il laissa dans les premiers retranchements ces Thraces auxiliaires dont j'ai déjà parlé. On leur avait permis de ravager, de brûler, de piller, pourvu que leurs courses finissent avec le jour, et que, la nuit, ils observassent dans le camp la surveillance et les précautions ordinaires. L'ordre fut suivi d'abord : bientôt, enrichis, cor-

sponsis, dum Pomponius Labeo e Mæsia cum legione, rex Rhoemetalces cum auxiliis popularium, qui fidem non mutaverant, veniret, addita presenti copia, ad hostem pergît, compositum jam per angustias saltuum: quidam audentius apertis in collibus visabantur; quos dux romanus, acie suggestus, haud ægre pepulit, sanguine Barbarorum modico, ob propinqua suffugia. Mox, castris in loco communitis, valida manu montem occupat, angustum et æquali dorso continuum usque ad proximum castellum, quod magna vis armata aut incondita tuebatur; simul in ferocissimos, qui ante vallum, more gentis, cum carminibus et tripudiis persultabant, mittit delectos sagittariorum. Hi, dum eminens grassabantur, crebra et inulta vulnera fecere; propius incedentes, eruptione subita turbati sunt, receptique subsidio Sugambrae cohortis, quam Romanus, promptam ad pericula, nec minus cantuum et armorum tumultu trucem, haud procul instruxerat.

XLVIII. Translata dehinc castra hostem propter, relictis apud priora munita Thracibus, quos nobis adfuisse memoravi: usque permissum vastare, urere, trahere prædas, dum populatio lucem intra sisteretur, noctemque in castris tutam et vigilem capesserent. Id primo servatum; mox, versi in luxum

omp us par le pillage, ils se livrèrent à la débauche, au sommeil, et se relâchèrent sur la garde des postes. L'ennemi, instruit de leur négligence, forme deux détachements : l'un devait assaillir ces pillards, l'autre le camp des Romains, non dans l'espoir de le forcer, mais afin que, distraits par les cris, par les traits, par leur propre danger, nos soldats n'entendissent point le bruit de l'autre combat. On choisit encore la nuit pour augmenter la frayeur. L'attaque du camp des légions fut repoussée facilement, mais l'autre réussit. Les auxiliaires furent épouvantés d'une irruption aussi subite; les uns dormaient auprès des retranchements, les autres erraient dans la campagne; ils furent taillés en pièces, et avec d'autant plus d'acharnement qu'on les regardait comme des transfuges et des traîtres, qui conspiraient contre leur propre liberté et celle de leur patrie.

XLIX. Le lendemain, Sabinus fit sortir son armée de ses retranchements, dans l'espoir que les barbares, animés par le succès de la nuit, hasarderaiènt une bataille; mais, comme ils ne quittaient point leur forteresse ou les hauteurs voisines, il se mit à les assiéger. Il avait déjà élevé des redoutes de distance en distance; il les unit par une tranchée et une palissade dont le circuit embrassait quatre mille pas. Insensiblement l'enceinte se resserre pour couper à l'ennemi l'eau et le fourrage; on l'enferme plus étroitement; quand on en fut plus près, on éleva une terrasse d'où l'on lançait de près des feux, des pierres, des javelines. Mais rien ne l'incommodait autant que la soif. Ce grand nombre de combattants n'avaient plus qu'une fontaine pour eux et pour leurs familles.

et raptis opulenti, omittere stationes, lascivia epularum aut somno et vino procumbere. Igitur hostes, incuria eorum comperta, duo agmina parant, quorum altero populatores invaderentur, alii castra romana oppugnarent, non spe capiendi, sed ut clamore, telis, suo quisque periculo intentus, sonorem alterius prœlii non acciperet : tenebræ insuper delectæ, augendam ad formidinem. Sed qui vallum legionum tentabant, facile pelluntur. Thracum auxilia, repentino incursu territa, quum pars munitionibus adjacerent, plures extra palarentur, tanto intensius cæsi, quanto, per fugæ et proditores, ferre arma ad suum patriæque servitium incusabantur.

XLIX. Postera die Sabinus exercitum æquo loco ostendit, si Barbari, successu noctis alacres, prælium auderent : et, postquam castello aut conjunctis tumulis non degrediebantur, obsidium cœpit per præsidia, quæ opportune jam muniebat; dein fossam loricamque contexens, quatuor millia passuum ambitu amplexus est. Tum paulatim, ut aquam pabulumque eriperet, contrahere claustra artaque circumdare : et struebatur agger, unde saxa, hastæ, ignes, propinquum jam in hostem jacerentur. Sed nihil æque quam sitis fatigabat, quum ingens multitudo bellatorum, imbellium, uno reliquo fonte ute-

Leurs chevaux, leurs troupeaux, renfermés avec eux, suivant l'usage des barbares, mouraient faute de nourriture; les hommes périsaient de soif ou de leurs blessures. L'entassement, l'ordure, l'infection, souillaient tout autour d'eux. Pour comble de maux, la discorde s'y joignit. Les uns parlaient de se rendre, les autres de s'entre-tuer tous; un troisième parti, non moins courageux, quoique d'une manière différente, voulait bien périr, mais non sans vengeance, et en risquant une sortie.

L. Dinis, un des chefs, vieillard instruit, par une longue expérience, de la valeur et de la clémence romaine, conseillait, comme seule ressource dans ces extrémités, de mettre bas les armes, et, le premier, il vint, avec sa femme et ses enfants, se livrer au vainqueur. Tous ceux qui étaient d'un âge ou d'un sexe faible, ou qui préféraient la vie à la gloire, le suivirent. La jeunesse se partagea entre les opinions de Turésis et de Tarsa, qui, tous deux, s'accordaient à ne point survivre à la liberté; mais Tarsa voulait qu'une mort prompte terminât à la fois leurs espérances et leurs craintes. Lui-même il donna l'exemple en se plongeant un fer dans le sein, et il ne manqua point d'imitateurs. Turésis, avec sa troupe, attend la nuit. Poppéus, bien informé, garnit tous les postes de nombreux détachements. Un orage, qui survint, rendait la nuit plus effrayante. L'ennemi, tantôt poussant des cris épouvantables, tantôt restant dans le plus profond silence, tenait les Romains dans l'incertitude. Poppéus visite les rangs, recommande à chacun de ne se point alarmer de ces clameurs trompeuses, de

rentur. Simul equi, armenta, ut mos Barbaris, juxta clausa, egestate pabuli exanimari : adjacere corpora hominum, quos vulnera, quos sitis peremerat : pollui cuncta sanie, odore, contactu. Rebusque turbatis, malum extremum discordia accessit, his deditionem, aliis mortem et mutuos inter se ictus, parantibus. Et erant, qui non inultum exitum, sed eruptionem, suaderent; neque ignobiles, quamvis diversi sententiis.

L. Verum e ducibus, Dinis, provectus senecta, et longo usu vim atque mentiam romanam edoctus, ponenda arma, unum afflictis id remedium, disserebat. Primusque se cum conjuge et liberis victori permisit : secuti ætate aut sexu imbecilli, et quibus major vitæ quam gloriæ cupido. At juvenus Tarsam inter et Turesim distrahebatur. Utrique destinatum cum libertate occidere : sed Tarsa properum finem, abrumpendas pariter spes ac metus, clamitans, dedit exemplum, demisso in pectus ferro; nec defuere qui eodem modo oppeterent. Turesis sua cum manu noctem opperitur, haud nescio duce nostro. Igitur firmatæ stationes densioribus globis : et ingruerat nox nimbo atrox, hostisque, clamore turbido, modo per vastum silentium, incertos obsessores effecerat : quum Sabinus circumire, hortari ne, ad ambigua sonitus

ne point se fier à ce calme apparent, de garder constamment leur poste, et de ne lancer leurs traits qu'à coup sûr.

LI. Cependant les barbares descendent avec toute leur infanterie. Ils jettent contre les retranchements des pierres, des pieux durcis au feu, des tronçons de chêne. Les claies, les fascines, les corps morts, remplissent les fossés. Quelques-uns, munis de ponts et d'échelles, montent aux palissades, les saisissent, les arrachent; ils s'attachent aux défenseurs; ils luttent corps à corps. De leur côté, nos soldats les inquiètent avec leurs traits, les repoussent avec leurs boucliers, lancent de grosses javelines, roulent d'énormes quartiers de roches. Chez les Romains, le désir de conserver leur victoire, la crainte d'un affront plus sanglant s'ils fléchissent; chez les barbares, la nécessité, le désespoir, leurs mères, leurs femmes se lamentant à côté d'eux, animent les combattants; la nuit accroît l'audace des uns, favorise la lâcheté des autres; les coups sont incertains, les blessures imprévues; on méconnaît et les siens et l'ennemi; répétées comme par derrière, par l'écho des montagnes, les clameurs répandent une telle confusion, que, dans quelques endroits, les Romains abandonnent leurs retranchements, les croyant forcés. Cependant les ennemis ne pénétrèrent qu'en petit nombre; les plus braves furent tués ou blessés, et, au point du jour, on repoussa le reste jusqu'au sommet du roc, où enfin ils furent contraints de se rendre. Les bourgades voisines se soumirent volontairement; les autres eussent été réduites par la force ou par la famine, sans l'hiver rigoureux et prématuré du mont Hémus, qui les sauva.

aut simulationem quietis, casum insidiantibus aperirent, sed sua quisque munia servarent immoti, telisque non in falsum jectis.

LI. Interea Barbari, catervis decurrentes, nunc in vallum manualia saxa, præustas sudas, decisa robora, jacere; nunc virgultis et eratibus et corporibus exanimis complere fossas; quidam, pontes et scalas ante fabricati, inferre propugnaculis, eaque prensare, detrahare, et adversus resistentes cominus niti: miles contra deturbare telis, pellere umbonibus, muralia pila, congestas lapidum moles, provolvere. His paræ victoriæ spes, et, si cedant, insignitium flagitium; illis extrema jam salus, et adsistentes plerisque matres et conjuges, earumque lamenta, addunt animos: nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem, opportuna; incerti ictus, vulnera improvisa; suorum atque hostium ignoratio; et montis anfractu repercussæ, velut a tergo, voces adeo cuncta miscuerant, ut quædam munimenta Romani, quasi perrupta, omiserint. Neque tamen pervasere hostes nisi admodum pauci: ceteros, deleto promptissimo quoque aut saucio, appetente jam luce, trusere in summa castelli, ubi tandem coacta deditio. Et proxima sponte incolarum recepta: reliquis, quominus vi aut obsidio subigerentur, præmatura montis Hæmi et sæva hiems subvenit.

LII. Cependant, à Rome, le trouble augmentait dans la famille impériale; et, pour préparer de loin la perte d'Agrippine, on résolut celle de sa cousine Claudia Pulchra. Domitius Afer fut le délateur. Cet homme, récemment sorti de la préture et médiocrement considéré, cherchait, par toutes sortes de voies, même par le crime, à se faire un nom; il accusa Claudia de dérèglements, d'adultère avec Furnius, de maléfices et d'enchantements contre le prince. Agrippine, toujours violente, et alors irritée du danger de sa parente, court chez Tibère, et le trouve sacrifiant à Auguste. Cette circonstance enflammant sa colère, elle s'écrie: « Il n'est point du même homme d'immoler des victimes à Auguste et de poursuivre sa famille; ce n'est point dans des marbres inanimés que réside cet esprit immortel, mais en elle son pur sang et sa vive image; voyant les coups qu'on lui porte, elle a déjà pris le deuil; en vain l'on accuse Claudia, dont tout le crime est d'avoir trop aimé Agrippine, sans penser que le même délit avait perdu Sosia. » La dissimulation de Tibère eut peine à tenir contre cet emportement. Un mot lui échappa, ce qui était rare, et il répondit par ce vers grec:

Ah! si vous ne régniez, vous vous plaignez toujours.

Furnius et Claudia furent condamnés. Ce procès, qui révéla les grands talents de Domitius, le rangea dès lors parmi nos premiers orateurs. Tibère dit de lui que l'éloquence était son domaine. Depuis, Domitius, continuant de se porter accusateur ou défenseur des accusés, se fit plus d'honneur par son talent que par son ca-

LII. At Romæ, commota principis domo, ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra sobrina ejus postulatur, accusante Domitio Afro. Is, recens prætura, modicus dignationis, et quoquo facinore properus clarescere, crimen impudicitie, adulterum Furnium, veneficia in principem et devotiones, objectabat. Agrippina, semper atrox, tum et periculo propinque accensa, pergit ad Tiberium, ac forte sacrificantem patri reperit: quo initio invidiæ, « Non ejusdem, ait, mactare divo Augusto victimas, et posteros ejus insectari: non in effigies mutas divinum spiritum transfusum; sed imaginem veram cælesti sanguine ortam, intelligere discrimen, suscipere sordes: frustra Pulchram præscribi, cui sola exitii causa sit, quod Agrippinam stulte prorsus ad cultum delegerit, oblita Sociæ ob eadem afflictæ. » Audita hæc raram oculi pectoris vocem elicere, correptamque græco versu admonuit « non ideo ladi, quia non regnaret. » Pulchra et Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum additus, divulgato ingenio, et secuta asseveratione Cæsaris, qua suo jure disertum eum appellavit; mox, capessendis accusationibus aut reos tutando, prosperiore eloquentiæ quam morum fama fuit: nisi quod

ractère; cependant sa réputation déchet beaucoup sur la fin de sa vie, où son esprit affaibli ne conserva plus que l'ambition de se montrer.

LIII. Cependant Agrippine, implacable dans son ressentiment, tomba malade. Tibère vint la voir. Longtemps elle pleura en silence. Enfin, s'échappant en reproches et en prières, elle lui demanda « d'avoir pitié de son abandon, de lui donner un époux. Son âge ne lui interdisait point encore ces liens. C'était l'unique consolation d'une femme vertueuse. Il y avait dans Rome des citoyens qui s'honoreraient de recevoir la veuve de Germanicus avec ses enfants. » Tibère comprit toute l'importance de cette demande; mais, ne voulant point laisser paraître ses haines ou ses craintes, il sortit sans rien répondre, quelque instance que lui fit Agrippine. Ce fait, qui n'est rapporté par aucun historien, se trouve dans les mémoires qu'Agrippine, sa fille, mère de l'empereur Néron, nous a laissés de sa vie et des malheurs de sa famille.

LIV. Cependant Séjan acheva d'exaspérer la douleur imprudente d'Agrippine. Ses émissaires, sous prétexte d'amitié, l'avertirent de se défier des festins de son beau-père, qui voulait l'empoisonner. Cette femme, incapable de dissimulation, se trouvant à la table de Tibère, demeura sans rien dire, les yeux baissés, et ne touchant à aucun mets. Tibère le remarqua, soit par hasard, soit qu'il fût prévenu; et, voulant s'en convaincre, il affecta de louer des fruits qui étaient devant lui, et les offrit à sa bru. Les soupçons d'Agrippine en furent augmentés; elle rendit les fruits à ses esclaves,

*ætas extrema multum etiam eloquentiæ dempsit, dum fessa mente retinet silentii impatientiam.*

LIII. At Agrippina, pervicax iræ et morbo corporis implicata, quum viseret eam Cæsar, profusis diu ac per silentium lacrymis, mox invidiam et preces orditur: « subveniret solitudini, daret maritum: habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis quam ex matrimonio solatium: esse in civitate qui Germanici conjugem ac liberos ejus recipere dignarentur. » Sed Cæsar, non ignarus quantum ex republica peteretur, ne tamen offensionis aut metus manifestus foret, sine responso, quanquam instantem, reliquit. Id ego, a scriptoribus annalium non traditum, reperi in Commentariis Agrippinæ filiæ; quæ, Neronis principis mater, vitam suam et casus suorum posteris memoravit.

LIV. Ceterum Sejanus mœrentem et improvidam altius percudit, immissis qui per speciem amicitie monerent paratum ei venenum, vitandas socii epulas. Atque illa, simulationum nescia, quum propter discumberet, non vultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos; donec advertit Tiberius, forte, an quæ audiverat: idque quo acrius experiretur, poma ut erant apposita laudans nurai sua manu tradidit: aucta ex eo suspicio Agrippinæ, et intacta ore ser-

sans y goûter. Tibère ne lui dit rien; mais, se tournant vers sa mère: « On pourrait, dit-il, me pardonner quelque sévérité contre une femme qui me croit un empoisonneur. » De là courut le bruit qu'on méditait un crime, et que Tibère, n'osant le consommer en public, cherchait la solitude pour accomplir ses desseins.

LV. Le prince, pour détourner ces rumeurs, redoubla ses assiduités au sénat, et entendit pendant plusieurs jours les députés de l'Asie. Onze villes de cette province se disputaient l'honneur de construire le temple de Tibère. Avec des richesses inégales, toutes avaient la même ambition et presque les mêmes titres; chacune vantait l'ancienneté de son origine, et son attachement pour les Romains dans les guerres de Persée, d'Aristonicus et des autres rois. Mais d'abord on exclut Tralles, Hypépe, Laodicée, Magnésie, comme des villes subalternes, Ilion même, quoique représentant Troie, mère de Rome, n'avait de mérite que son antiquité. On pencha un peu pour Halicarnasse, qui assurait n'avoir point senti de tremblements de terre depuis douze cents ans, et qui promettait d'élever sur le roc même les fondements du temple. Pergame appuyait ses prétentions sur son temple d'Auguste; ce fut son titre d'exclusion. On crut cet honneur suffisant pour cette ville, ainsi que, pour Millet, le culte d'Apollon, et celui de Diane pour Éphèse. Ce fut donc entre Sardes et Smyrne qu'on balança. Sardes produisit un décret des Étrusques qui attestait leur consanguinité: « Tyrrhénius et Lydus, fils du roi Atys, s'étant par-

*vis tramisit. Nec tamen Tiberii vox coram secuta; sed obversus ad matrem, « Non mirum, ait, si quid severius in eam statuisset, a qua veneficii insimularetur. » Inde rumor, parari exitium; neque id imperatorem palam audere, secretum ad perpetrandum quæri.*

LV. Sed Cæsar, quo famam averteret, adesse frequens senatui, legatosque Asiæ, ambigentes quanam in civitate templum statueretur, plures per dies audivit. Undecim urbes certabant, pari ambitione, viribus diversæ: neque multum distantia inter se memorabant, de vetustate generis, studio in populum romanum, per bella Persi et Aristonici aliorumque regum. Verum Hypæpeni Tralianique, Laodicenis ac Magnetibus simul, tramissi, ut parum validi. Ne Ilienses quidem, quum parentem urbis Romæ Trojam referrent, nisi antiquitatis gloria pollebant: paulum addubitatum, quod Halicarnassii mille et ducentos per annos nullo motu terræ nutavisse sedes suas, vivoque in saxo fundamenta templi, asseveraverant. Pergameno (eo ipso nitentur), ædæ Augusto ibi sita, satis adeptos creditum. Ephesii Milesiique, hi Apollinis, illi Dianæ cerimonia, occupavisse civitates visi. Ita Sardienses inter Smyrnicosque deliberatum. Sardienses decretum Etruriæ recitavere, ut consanguinei: nam « Tyrrhenum Lydumque, Atys rege genitos, ob multitudinem divisisse gen-

tagé leurs sujets, devenus trop nombreux, Lydus resta dans sa patrie; Tyrrhénius alla former un nouvel établissement; et les deux chefs, celui-ci en Italie, l'autre dans Asie, donnèrent leur nom au pays qu'ils occupèrent. Dans la suite, les Lydiens accrurent encore leur puissance; ils envoyèrent des colonies dans la partie de la Grèce à laquelle, depuis, Pélops donna son nom. » Sardes se prévalait encore des lettres de nos généraux, des traités conclus avec nous pendant la guerre de Macédoine, des rivières qui fertilisaient son sol, de la beauté de son climat, et de la richesse des pays dont elle était entourée.

LVI. Smyrne rappela aussi ses antiquités, soit qu'elle eût pour fondateur Tantale, fils de Jupiter, ou Thésée, également issu des dieux, ou bien une des Amazones; mais le titre dans lequel elle avait le plus de confiance était son attachement pour nous. Dans les guerres étrangères, et même dans celles d'Italie, elle avait fourni aux Romains des forces navales; « elle avait, la première, érigé un temple à la ville de Rome, sous le consulat de Marcus Porcius, et dans un temps où le peuple romain, quoique déjà puissant, n'était point encore parvenu au faite de la grandeur, et avait, dans Carthage et dans les rois de l'Asie, des rivaux redoutables. » Elle citait encore le témoignage de Sylla. « Ce général s'était trouvé dans la plus grande détresse, tous ses soldats manquant d'habits au fort de l'hiver. La nouvelle en vint à Smyrne, dans un moment où le peuple était assemblé. Tous les assistants se dépouillèrent de leurs vêtements, et les firent passer à nos légions. » Aussi ce fut à Smyrne que les sénateurs donnèrent leurs voix. Vibius Marsus

tem : Lydum patriis in terris resedisse : Tyrrheno datum novas ut condere, sedes : et ducum e nominibus indita vocabula, illis per Asiam, his in Italia : auctamque adhuc Lydorum opulentiam, missis in Græciam populis, cui mox a Pelope nomen. » Simul litteras imperatorum, et icta nobiscum fœdera bello Macedonum, ubertatemque fluminum suorum, temperiem cœli, ac dites circum terras, memorabant.

LVI. At Smyrnæi, repetita vetustate, seu Tantalus Jove ortus illos, sive Theseus divina et ipse stirpe, sive una Amazonum condidisset, transcendere ad ea, queis maxime fidebant in populum romanum officiis, missa navali copia, non modo externa ad bella, sed que in Italia tolerabantur; « seque primos templum urbis Romæ statuisse, M. Porcio consule, magnis quidem jam populi romani rebus, nondum tamen ad summum elatis, stante adhuc punica urbe, et validis per Asiam regibus. » Simul L. Sullam testem afferebant, « gravissimo in discrimine exercitus, ob asperitatem hiemis et penuriam vestis, quum in Smyrnam in concionem nuntiatum foret, omnes qui adstant detraxisse corpori tegmina, nostrisque legionibus misisse. » Ita, rogati sententiam, patres Smyrnæos prætulere. Censuitque Vibius Marsus, ut M. Lepido,

proposa d'envoyer à Lépide, proconsul de cette province, un lieutenant surnuméraire, pour veiller à la construction du temple; et, comme Lépide refusait modestement de le choisir lui-même, on tira au sort, et Valérius Naso, ancien préteur, y fut envoyé.

LVII. Enfin s'exécuta ce projet longtemps médité et souvent différé: Tibère partit pour la Campanie, prétextant de dédier à Capoue un temple de Jupiter, et un d'Auguste à Nole, mais résolu de ne jamais rentrer dans Rome. J'ai, d'après le plus grand nombre des historiens, attribué sa retraite à la politique de Séjan. Mais comme, après le supplice de son favori, ce prince vécut encore six ans dans une semblable retraite, je pencherais plutôt à n'attribuer ce dessein qu'à Tibère lui-même, qui, manifestant sa dissolution et sa cruauté par les actions, voulait la cacher par les lieux. Quelques-uns ont prétendu aussi que les difformités de sa vieillesse, son grand corps grêle et voûté, sa tête chauve, son visage couvert d'ulcères et souvent d'emplâtres, firent honte au prince; que même dans sa solitude de Rhodes il fuyait les hommes, et avait le goût des débauches secrètes. On dit encore que le caractère impérieux de sa mère causa son départ. Il souffrait de partager l'autorité avec une femme, qu'il lui était cependant difficile de repousser d'un pouvoir qu'il tenait d'elle; car Auguste voulait choisir, pour son successeur à l'empire, Germanicus, petit-fils de sa sœur; et environné de l'estime publique. Obsédé par les prières de sa femme, il adopta Tibère, en lui faisant adopter Germanicus; et ce bienfait, Augusta le rappelait, le reprochait sans cesse.

cui ea provincia obvenerat, super numerum legaretur, qui templi curam susciperet : et quia Lepidus ipse deligere per modestiam abnebat, Valerius Naso, e prætoriis, sorte missus est.

LVII. Inter quæ, diu meditato prolatoque sæpius consilio, tandem Cæsar in Campaniam, specie dedicandi templa, apud Capuam Jovi, apud Nolam Augusto, sed certus procul Urbe degere. Causam abscessus, quanquam, secutus plurimos auctorum, ad Sejani artes retuli, quia tamen, cade ejus patrata, sex postea annos pari secreto conjunxit, plerumque permoveor num ad ipsum referri verius sit, sævitiam ac libidinem, quum factis promeret, locis occultantem. Erant qui crederent in senectute corporis quoque habitum pudori fuisse : quippe illi prægracilis et incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulceroſa facies ac plerumque medicaminibus interstineta : et Rhodi secreto, vitare cœtus, recondere voluptates, insuerat. Traditur etiam matris impotentia extrusum, quam dominationis sociam aspernabatur, neque depellere poterat, quum dominationem ipsam donum ejus accepisset. Nam dubitaverat Augustus Germanicum, sororis nepotem et cunctis laudatum, rei romanæ imponere; sed, precibus uxoris evictus, Tiberio Germanicum, sibi Tiberium adscivit : idque Augusta exprobrabat, repositabat.



LVIII. Le cortège de Tibère ne fut pas nombreux. Cocceius Nerva, sénateur consulaire et habile jurisconsulte, Atticus, chevalier romain distingué, et Séjan, composaient toute sa suite, avec des littérateurs, Grecs la plupart, dont l'entretien l'amusait. Les astrologues prétendaient que la position des astres, au moment de son départ, annonçait que Tibère ne reviendrait plus à Rome; ce qui causa la perte de plusieurs, qui, supposant sa fin prochaine, publièrent leur conjecture : car ils ne prévoyaient point que, par une bizarrerie inconcevable, ce prince, pendant onze ans, s'exilerait volontairement de sa patrie. La suite fit bien voir clairement combien l'erreur est près de cette science, et quels nuages y enveloppent la vérité : on prédit bien en effet avec certitude que Tibère ne reviendrait plus à Rome, mais on se trompa sur tout le reste, puisque ce prince, qui vint dans la campagne, sur les rivages voisins, souvent même sous les murs de Rome, atteignit une extrême vieillesse.

LIX. Vers ce temps-là, Tibère courut un grand péril qui accrédita ces vaines prédictions, et lui donna, de l'attachement, de l'intrépidité de Séjan, une opinion qui redoubla sa confiance. Ils dinaient, dans une grotte sauvage, à Spélunca, lieu situé entre la mer d'Amycle et les montagnes de Fondi. Tout à coup des pierres, se détachant de la voûte, écrasèrent quelques esclaves. La peur gagna tout le monde, et les convives prirent la fuite. Séjan, couvrait Tibère de ses genoux, de sa tête, de ses mains, soutint l'effort de la chute, et fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vin-

LVIII. Profectio arto comitatu fuit : unus senator consulatu functus, Cocceius Nerva, cui legum peritia; eques romanus, præter Sejanum, ex illustribus Curtius Atticus; ceteri liberalibus studiis præditi, ferme Græci, quorum sermonibus levaretur. Ferebant periti cœlestium iis motibus siderum excessisse Roma Tiberium, ut reditus illi negaretur : unde exitii causa multis fuit, properum finem vitæ conjectantibus vulgantisque; neque enim tam incredibilem casum providebant, ut undecim per annos libens patria careret. Mox patuit breve confinium artis et falsi, veraque quam obscuris tegebantur : nam in Urbem non regressurum haud forte dictum; ceterorum nescire egere, quum propinquo rure aut litore, et sæpe mœnia urbis assidens, extremam senectam compleverit.

LIX. Ac forte illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum auxit vana rumoris, præbuitque ipsi materiem cur amicitia constantique Sejani magis fideret. Vescabantur in villa cui vocabulum Spelunca, mare amuclanum inter fundanosque montes, nativo in specu : ejus os, lapsis repente saxis, obruit quosdam ministros; hinc metus in omnes, et fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus, genu vultoque et manibus super Cæsarem suspensus, opposuit sese incidentibus; atque habitu tali repertus est a militibus qui sub-

rent au secours. Son pouvoir s'en accrut; et, quoiqu'il donnât les conseils les plus dangereux, comme on les croyait désintéressés, on s'y livrait sans défiance. D'ailleurs, il ne jouait plus que le rôle de juge entre le prince et les enfants de Germanicus. Des traitres apostés faisaient l'office d'accusateurs; ils s'acharnaient principalement contre Néron, le plus proche héritier, et qui, malgré sa jeunesse et sa modestie, oubliait trop souvent les ménagements que les circonstances demandaient. Ses affranchis et ses clients, impatients d'acquérir du pouvoir, l'excitaient à montrer de la résolution et de la fermeté : « c'était le vœu du peuple romain, celui de l'armée, et l'unique moyen de contenir Séjan, qui abusait également des faiblesses d'un vieillard et de la timidité d'un jeune homme. »

LX. Néron était loin sans doute de former des projets de révolte; mais il se permettait quelquefois des discours hautains et inconsiderés, qui étaient recueillis, rapportés, envenimés par les espions qui l'entouraient. Et on ne lui laissait pas la liberté de se défendre. Au contraire, des mortifications multipliées l'alarmaient sur son sort : l'un évitait sa rencontre; l'autre, après l'avoir salué, se détournait aussitôt; la plupart, au milieu d'une conversation, le quittaient brusquement, tandis que les partisans de Séjan restaient pour insulter à son embarras. Tibère le recevait toujours d'un air sévère, ou avec un sourire faux. Que Néron parlât, qu'il se tût, ses discours, son silence, étaient un crime. La nuit même n'était point sûre pour lui : ses insomnies, ses rêves, ses soupirs, étaient épiés par sa femme, qui les rapportait à Livie, et celle-ci à Séjan. Enfin le

sidio venerant. Major ex eo; et, quanquam exitiosa suaderet, ut non sui anxius, eum fide audiebatur. Assimulabatque judicis partes adversus Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina sustinerent, maximeque insectarentur Neronem, proximum successioni, et, quanquam modesta juvena, plerumque tamen quid in præsentiarum conduceret oblitum; dum a libertis et clientibus, apiscendæ potentia: properis, exstimulatur ut erectum et fidentem animi ostenderet : « velle id populum romanum, cupere exercitus; neque ausurum contra Sejanum, qui nunc patientiam senis et segnitiam juvenis juxta insultet. »

LX. Hæc atque talia audienti, nihil quidem præva cogitationis, sed interdum voces procedebant contumaces et inconsultæ : quas appositi custodes exceptas auctasque quum deferrent, neque Neroni defendere daretur, diversæ insuper sollicitudinum formæ oriebantur : nam alius occursum ejus vitare; quidam salutatione reddita statim averti; plerique inceptum sermonem abrumpere; insistitibus contra irridentibusque qui Sejanum fautores aderant. Enimvero Tiberius torvus aut falsum renidens vultu. S. u. loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce : ne nox quidem secunda, quum uxor vigilias, somnos, suspiria matri Livie, atque illa Sejanum, patefaceret : qui fratrem quoque